



Règlement intérieur de l'école

Préambule

Ce règlement intérieur veut garantir un climat serein pour l'ensemble de la communauté éducative, enfants comme adultes et ainsi favoriser l'épanouissement de chacun. Il a pour but d'assurer le respect des principes fondamentaux, notamment la tolérance et le respect d'autrui dans sa personne et ses convictions.

Organisation de l'établissement

Article 1 : L'école Saint Louis adopte le calendrier scolaire fixé par le Ministère de l'Education Nationale. Pour le bon déroulement de la journée d'école, il est IMPERATIF de respecter ces horaires.

- ❖ Classes maternelles : matin : 8H45 à **11H45**
 - ❖ Classes élémentaires : matin : 8H45 à **12H00**
- } Après-midi : 13H30 à 16H30

Nous ouvrons les portes à 8h35 le matin et 13h20 l'après-midi. (*Nous accueillerons tout de même les enfants de la périscolaire à partir de 8h30.*)

Le soir, les enfants seront automatiquement dirigés vers l'accueil périscolaire à 16h45.

Article 2 : L'école est obligatoire. Toute absence doit être justifiée le jour même. Les enfants sont tenus d'arriver à l'heure.

Article 3 : Nous proposons de la catéchèse ou de la culture religieuse. Les enfants des familles qui ne souhaitent ni l'une ni l'autre ne seront pas accueillis à l'école pendant ce temps.

Article 4 : Pour la sécurité des enfants, les automobilistes doivent éviter le stationnement sur ou le long du trottoir, et privilégier l'accès par le parking de la bibliothèque ou la place des Charmilles, derrière l'église.

Vie collective et locaux

Article 5 : Le respect des autres et la politesse sont une nécessité pour la vie en communauté.

Article 6 : Les enfants doivent porter des chaussures attachées (tongs, crocs... sont interdits). Les petits de PS-MS doivent porter des chaussures qu'ils sont capables d'enfiler tout seuls (pas de lacets).

Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés (manteaux, gilets, bonnets...) doivent être impérativement marqués au nom de l'enfant.

La tenue vestimentaire des enfants doit être appropriée au milieu scolaire.

Article 7 : Tous les jeux de cour n'entraînant pas de gain sont autorisés pendant la récréation (cordes à sauter, élastiques, billes...)

Article 8 : Le respect des lieux communs et du matériel collectif est essentiel pour bien vivre ensemble.

Hygiène, santé et sécurité

Article 9 : Toute maladie contagieuse doit être signalée d'urgence à l'enseignant.

Article 10 : Nous n'accueillons pas les enfants malades à l'école pour leur bien-être et celui des autres. Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer de médicaments sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Article 11 : En cas de découverte de poux sur la tête de votre enfant, veuillez aussitôt prévenir l'enseignant afin qu'une information soit communiquée aux familles des classes concernées.

Article 12 : Les animaux ne sont pas autorisés sur la cour.

Communication avec les familles

Article 13 : Les enseignants et le chef d'établissement reçoivent les parents sur rendez-vous. N'hésitez pas à les contacter si vous en ressentez le besoin.

Article 14 : En cas de divorce ou de séparation, il appartient aux parents d'informer le Directeur de leur situation familiale et de lui fournir les adresses auxquelles les documents concernant la scolarité de l'enfant doivent être envoyés.

